

Pôle d'Equilibre Territorial Rural

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 12 MAI 2026**

A 15h00 à la salle du BATAC, ZA Lafourcade, Gimont

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à 15 heures à la salle du BATAC, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI (en application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Ordre du jour :

- Installation du conseil syndical
- Election président
- Détermination de nombre des vice-présidents et des « autres membres » du bureau
- Election des vice-présidents
- Election des autres membres du bureau
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégations d'attributions du conseil syndical au président
- Délégations d'attributions du conseil syndical aux membres du bureau
- Validation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026
- Questions diverses

Etaient présents :

Délégués titulaires par ordre alphabétique

EPCI	Noms prénoms	Présent	Procuration à
CCGT	ABADIE Muriel	abs	
3CAG	ARIES Gérard	X	
CC SAVES	BELARD Patrick	X	
CCGT	BEYRIES Gérôme	X	
CCBL	BET Patrick	abs	
CC SAVES	DANFLOUS Michèle	X	
CCGT	DELIX Julien	X	
CCLG	GUARDIA MAZZOLENI Ronny	X	
CC SAVES	MAGNOAC Sandie	X	
CCGT	PAQUIN Frédéric	X	
CCBL	SAGANSAN Jean-Jacques	abs	
CCLG	SCHMIDT Edouard	X	
CCLG	SCUDELLARO Alain	X	

3CAG	SILHERES Jean-Luc	X	
CCBL	VARIN Sylvie	X	
CCLG	VIGNEAU Julien	abs	
3CAG	VILLENEUVE Franck	X	

Délégués suppléants par ordre alphabétique

EPCI	Noms prénoms	Présent
CCGT	ALAUX Marie	abs
CC SAVES	AUGUSTE Caty	abs
CCLG	BARRIEU Cyrille	X
CC SAVES	BEGUE Mathieu	abs
CCLG	BOBBATO Grégory	X
CCGT	BRISARD Rémy	X
CCLG	CARPENTIER René	abs
CC SAVES	DE MALVINSKY Marie	abs
CCBL	HALBAUT Thierry	X
CCBL	LAGARDERE Régis	X
CCBL	LAHILLE Bertrand	abs
3CAG	MAGGIORANI Jean-Louis	abs
CCLG	MARROCQ Patricia	abs
CCGT	PETRUS Denis	abs
3CAG	PONTY Aurélia	X
3CAG	ROEHRIG Gérard	X
CCGT	ROUBERT Patricia	abs

Autres personnes présentes :

Aurélie BEGOU, Coordinatrice du PETR, Cheffe de projet culturel
Christelle AUBIAN, Gestionnaire programme Leader,
Jacqueline MATURI, Responsable administrative et comptable

Date de la convocation : 04/05/2026

La présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge jusqu'à élection du président (*article L.5211-9 dernier alinéa CGCT*)

Doyen d'âge des délégués syndicaux titulaires : Gérard ARIES

Un secrétaire de séance est nommé : Sylvie VARIN

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Gérard ARIES, doyen d'âge des délégué syndicaux rappelle que le Conseil Syndical est composé de 17 sièges, répartis comme suit :

EPCI	Nombres de Titulaires	Nombres de suppléants
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	4	4
Communauté de Communes des Bastides de Lomagne	3	3

Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone	3	3
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	4	4
Communauté de communes du Savès	3	3
TOTAL	17	17

Il procède à l'appel nominal des délégués élus par les EPCI pour siéger au PETR Pays Portes de Gascogne.

Il constate que le conseil syndical est complet, l'ensemble des sièges étant pourvus (*article L.2122-8, L.5111-2 et L.5711-1 CGCT*).

Il constate que le quorum est réuni. Celui-ci étant fixé au minimum à 9 membres présents.

Procurations : néant

Il déclare les membres du conseil syndical installés dans leurs fonctions, comme suit :

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Lomagne Gersoise	GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	BARRIEU Cyrille
	SCHMIDT Edouard	BOBBATO Grégory
	SCUDELLARO Alain	CARPENTIER René
	VIGNEAU Julien	MARROCQ Patricia
CC Bastides de Lomagne	SILHERES Jean-Luc	LAHILLE Bertrand
	BET Patrick	HALBAUT Thierry
	SAGANSAN Jean-Jacques	LAGARDERE Régis
CC Coteaux Arrats Gimone	ARIES Gérard	PONTY Aurélie
	VILLENEUVE Franck	MAGGIORANI Jean-Louis
	VARIN Sylvie	ROEHRIG Gérard
CC Gascogne Toulousaine	ABADIE Muriel	ALAUX Marie
	BEYRIES Gérôme	BRISARD Rémy
	DELIX Julien	PETRUS Denis
	PAQUIN Frédéric	ROUBERT Patricia
CC Savès	MAGNOAC Sandie	DE MALVINSKY Marie
	DANFLOUS Michèle	AUGUSTE Caty
	BELARD Patrick	BEGUE Mathieu

ELECTION DU PRESIDENT

Gérard ARIES, doyen d'âge invite le conseil syndical à procéder à l'élection du président.
Il rappelle que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*article L.5211-10 du CGCT*)

Il propose de désigner deux assesseurs afin d'assurer le bon déroulement des élections : Aurélia PONTY et Gérard ROEHRIG.

Il procède à l'appel des candidatures pour la présidence du PETR.

Sont/Est candidat(s) : GUARDIA MAZZOLENI Ronny et VILLENEUVE Franck

A l'appel de leur nom, chaque délégué reçoit une enveloppe et un bulletin vierge à compléter. Il dépose dans l'urne l'enveloppe fermée, sous le contrôle du président doyen d'âge et signe la feuille d'émargements du scrutin.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUARDIA MAZZOLENI Ronny	8	huit
VILLENEUVE Franck	9	neuf

Franck VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le président nouvellement élu préside le reste de la séance.

Il invite le conseil syndical à délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents et des « autres membres » du bureau du PETR.

DETERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS ET DES « AUTRES MEMBRES » DU BUREAU

Le président indique que le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents (*4 pour un effectif de 17*).

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. (*5.1 pour un effectif de 17*)

(*article L.5211-10 CGCT*).

Le nombre des autres membres du bureau n'est pas limité par les textes.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le bureau du PETR est composé de la manière suivante :

- **le président,**
- **4 vice-présidents**
- **5 élus supplémentaires**

Le Président propose aux membres du conseil syndical de fixer le nombre total de vice-présidents du bureau à quatre et le nombre des « autres membres » du bureau à cinq.

LE CONSEIL SYNDICAL, DECIDE

- **De fixer** le nombre des membres du bureau à dix (le président, quatre vice-présidents et cinq autres membres)

Vote à l'unanimité

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Après la détermination du nombre des vice-présidents du bureau, le président invite le conseil syndical à procéder à leur élection.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (*article L.5211-10 CGCT*).

Election du 1er vice-président

Est candidate : Sandie MAGNOAC

A l'appel de leur nom, chaque délégué reçoit une enveloppe et un bulletin vierge à compléter. Il dépose dans l'urne l'enveloppe fermée, sous le contrôle du président et signe la feuille d'émargements du scrutin.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandie MAGNOAC	17	dix-sept

Sandie MAGNOAC est proclamée 1^{ère} vice-présidente et est immédiatement installée.

Election du 2^{ème} vice-président

Est candidat(s) : Frédéric PAQUIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric PAQUIN	17	dix-sept

Frédéric PAQUIN est proclamé 2^{ème} vice-président et est immédiatement installé

Election du 3^{ème} vice-président

Est candidat(s) : Alain SCUDELLARO

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain SCUDELLARO	17	dix-sept

Alain SCUDELLARO est proclamé 3^{ème} vice-président et est immédiatement installé

Election du 4^{ème} vice-président

Est candidat(s) : Jean-Luc SILHERES

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc SILHERES	17	dix-sept

Jean-Luc SILHERES est proclamé 4^{ème} vice-président et est immédiatement installé

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Après la détermination du nombre des « autres membres » du bureau, le président invite le conseil syndical à procéder à leur élection.

Il rappelle que les « autres membres » du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président, et les vice-présidents (*article L.5211-10 CGCT*).

Le Président informe que Monsieur Patrick BET a préalablement déclaré se porter candidat au titre d'un autre membre du bureau. Il convient de définir à quel rang (1^{er} à 5^{ème})

Election du 1^{er} membre du bureau

Est candidat : Edouard SCHMIDT

A l'appel de leur nom, chaque délégué reçoit une enveloppe et un bulletin vierge à compléter. Il dépose dans l'urne l'enveloppe fermée, sous le contrôle du président et signe la feuille d'émargements de participation au scrutin.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Edouard SCHMIDT	17	dix-sept

Edouard SCHMIDT est proclamé 1^{er} membre du bureau et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} membre du bureau

Est candidat : Patrick BELARD

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BELARD	17	dix-sept

Patrick BELARD est proclamé 2^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} membre du bureau

Est candidat : Jean-Louis MAGGIORANI

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis MAGGIORANI	17	dix-sept

Jean-Louis MAGGIORANI est proclamé 3^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé

Election du 4^{ème} membre du bureau

Est candidat : Patrick BET

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BET	17	dix-sept

Patrick BET est proclamé 4^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé

Election du 5^{ème} membre du bureau

Est candidat : Gérôme BEYRIES

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 voix

Nom et prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérôme BEYRIES	17	dix-sept

Gérôme BEYRIES est proclamé 5^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le président fait la lecture de l'article L1111-1-1 du CGCT créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars. Cette lecture si elle est obligatoire, ne fait pas l'objet d'une délibération.

Charte de l' élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AU PRESIDENT

Le président rappelle que le conseil syndical peut, par délibération accorder des délégations d'attributions au président (*article L. 5211-10 du CGCT*).

Ces délégations peuvent porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception des sept domaines visés dans l'article L.5211-10 du CGCT :

- *Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *L'approbation du compte administratif*
- *Les dispositions à caractère budgétaire prises suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15*
- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI*

- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat mixte entre les réunions du conseil syndical, il est proposé à l'assemblée délibérante, de donner délégations au président, pour la durée de son mandat, pour les actes suivants :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical à 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser, au nom du syndicat, toute demande de subvention et passation de conventions y afférentes ainsi que leurs avenants ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Prendre des décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du conseil syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits préalablement votés par le conseil à savoir :
 - Signature des contrats de travail des agents du syndicat mixte, des conventions de formation du personnel,
 - Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux convention de stage,
 - Autorisation de travail à temps partiel, télétravail
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte,

Le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer afin de fixer les délégations d'attributions au président, telles que listées ci-dessus.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
DECIDE**

- De fixer les délégations d'attributions au président, telles que listées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AUX MEMBRES DU BUREAU**

Le président rappelle que le conseil syndical peut, par délibération accorder des délégations d'attributions aux membres du bureau, en excluant les attributions citées à l'article L.5211-10 du CGCT et les attributions déléguées au Président.

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat mixte entre les réunions du conseil syndical, il est proposé à l'assemblée délibérante, de donner délégations aux membres du bureau, pour la durée de leur mandat, pour l'acte suivant :

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure.

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président et le bureau devront rendre compte des décisions exercées au titre de ces délégations (*article L. 5211-10*)

Le Président propose aux membres du conseil syndical de délibérer afin de fixer les délégations d'attributions aux membres du bureau, telles que listées ci-dessus.

LE CONSEIL SYNDICAL,

DECIDE

- De fixer les délégations d'attributions aux membres du bureau, telles que listées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du dernier conseil syndical en date du 24 février 2026 (*secrétaire de séance Gérard Ariès*) est soumis à l'approbation des conseillers syndicaux qui étaient présents à cette séance et qui sont toujours membres du conseil syndical nouvellement installé.

Il s'agit de :

Gérard ARIES

Patrick BET

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Jean-Jacques SAGANSAN

Jean-Luc SILHERES

Gérard ROEHRIG.

Ces derniers sont invités à formuler d'éventuelles observations sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Ordre du jour du prochain conseil syndical

Le prochain conseil syndical a été fixé le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30, salle du Batac à Gimont. Un ordre du jour prévisionnel a été présenté : désignation des représentants dans les organismes extérieurs, structuration des commissions thématiques et modalités de désignation des membres, mise en place de la commission d'appel d'offres et/ou DSP, vote du règlement budgétaire et financier.

2. Présentation de l'organigramme du PETR

Présentation de l'équipe technique du PETR :

Aurélie Bégou : coordinatrice du PETR et cheffe de projet culturel
Julie Fleuriault (excusée) : coordinatrice du PETR et animatrice Leader
Christelle Aubian : gestionnaire Leader, chargée de mission marketing, et mobilités
Anaïs Garnaud : chargée de mission Transition Ecologique
Jacqueline Maturi : responsable administrative, en retraite progressive à mi-temps depuis le 1^{er} mai 2026. Un recrutement à mi-temps va être lancé au mois de mai pour compléter le poste.
Emma Ménard : chargée de mission Education Artistique et Culturelle.
Un recrutement est en cours pour Territoire d'Industrie, la chargée de mission prendra son poste le 1^{er} juin 2026.

Soit 7 ETP.

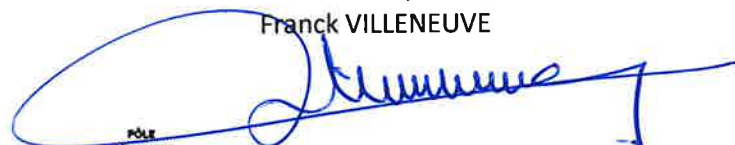
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant évoquée, le président remercie l'assemblée et clôture la séance à 18h15.

SIGNATURES

La secrétaire de séance,
Sylvie VARIN



Le Président,
Franck VILLENEUVE



**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**
PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL
06 62 07 97 10
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

